

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU VENDREDI 14 AVRIL 2023

CM2023/04/14/37-07 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS A L'ASSOCIATION CENTRE EUROPEEN DE PREVENTION DU RISQUE (CEPRI)

DATE DE LA CONVOCATION : 7 avril 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération 2017/12/08/13 du Conseil portant sur l'exercice de la compétence GEMAPI de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération 2021/06/28/09 du Bureau portant sur l'adhésion de la métropole du Grand Paris à l'association Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation (CEPRI) et au réseau PAPI/SLGRI,

Vu la délibération CM2021/07/09/37-09 du Conseil métropolitain portant désignation des représentants de la métropole du Grand Paris à l'association CEPRI,

Vu les statuts de l'association CEPRI,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

Considérant la nécessité pour la Métropole d'être représentée par un titulaire et un suppléant au sein des instances de l'association CEPRI,

Considérant que Monsieur Sylvain BERRIOS a été désigné en qualité de représentant titulaire, qu'il reste dès lors à désigner un représentant suppléant,

Considérant qu'en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DESIGNE le représentant suppléant de la métropole du Grand Paris au sein des instances de l'association CEPRI :

- Madame Aline DE MARCILLAC

DIT que cette délibération sera notifiée au CEPRI et au conseiller métropolitain désigné.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole
du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication